

RISQUES NATURELS

Commune de: LIVET-ET-GAVET

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créquy - 38000 GRENOBLE

LE G E N D E

échelle :
1/10.000

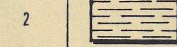
établi le :
3/12/1973

modifié le :

CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)



SURFACES SUBMERSIBLES



ZONES MARÉCAIEUSES



ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS



ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN



ZONES DANGEREUSES

éboulements
chutes de pierres
avalanches



LIMITES COMMUNALES

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le -2 FEVR 1976

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué



[Signature]

Commune de Séchillienne

Commune de Vaulnavay-le-Haut

Commune de

Revel

Commune

Allemon

d

le Bourg-
Oisans

Comaillet